



Saint-Symphorien-
d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 21

Pouvoir : 6

Excusés : 2

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

DELIB-2023-69

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Pierre BALLELIO qui a donné procuration à Lilian CARRAS
Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Patrizia MAURIN qui a donné procuration à Valérie SPYCKERELLE
Laurence BECKERS qui a donné procuration à Françoise HAMAÏLI
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Nadine BROUTY
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI

EXCUSÉS :

René WINTRICH - Christian ROYET

OBJET : **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE LOIRE SUR RHÔNE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

IJ/Traité en commission "Commission Vie scolaire" le 15 novembre 2023

Vienne Condrieu Agglomération est compétente pour la gestion des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire dont la piscine de Loire sur Rhône.

Conformément à la réglementation de l'enseignement scolaire, l'Agglomération autorise l'accessibilités à ses équipements aux écoles maternelles et primaires des communes extérieures qui en font la demande dans la limite des créneaux disponibles et selon des plannings définis pour l'année scolaire en cours.

Ainsi, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon a obtenu, pour les élèves des grandes sections de maternelle du Parc, des CP, CE1 et CE2 des groupes scolaires du Parc et des Marais et des CM1 du groupe scolaire du Parc, 60 séances aquatiques échelonnées sur la période du 19 octobre 2023 à fin mai 2024.

Le coût de la mise à disposition pour les créneaux accordés est fixé à 515 € la séance, soit un total de 30 900 € pour les 60 séances dispensées. Le transport scolaire, assuré par la commune, s'élève à 9 000 € (150 € aller/retour), soit un coût total de 39 900,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention, ci-joint, fixant les modalités de la mise à disposition de la piscine de Loire-sur-Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon et Vienne Condrieu Agglomération pour la mise à disposition de la piscine de Loire-sur-Rhône pour la période du 19 octobre 2023 à fin mai 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 et 2024

■ télétransmis en Préfecture
Le 30 novembre 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 30 novembre 2023



Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Lilian CARRAS



La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours en annulation de la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Assuré en ligne sur le site Internet de la commune
069-216902916-20231128-DELIB2023-69-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023